



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-115

OBJET : Réglementation de l'accès du public au bois de l'Oratoire en raison d'une battue aux nuisibles, le lundi 9 décembre 2024 et le 10 février 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1982 réglementant le tir à proximité des voies publiques ;
Vu les arrêtés municipaux du 4 avril 1985 et du 6 octobre 2004 réglementant l'accès du public au bois de l'Oratoire et la chasse ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer et maintenir la sécurité des usagers et du public dans le bois de l'Oratoire à l'occasion d'une battue aux nuisibles .

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 9 décembre 2024 et le 10 février 2025, l'accès au bois de l'Oratoire et aux champs de manœuvres est interdit à toutes les personnes non autorisées par la société de chasse de la forêt de Vendôme, représentée par monsieur Jérôme Lefer, dans les parcelles BT 208 et 209, bordées par le chemin rural et la voie communale n° 14 de Vendôme à la Garde.

ARTICLE 2 : La société de chasse tient informée les propriétaires des parcelles riveraines de la zone concernée des prescriptions édictées ci-dessus.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de la société de chasse. Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux par la société de chasse, de façon à permettre l'information aux usagers.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, la Dduae, au guichet unique, à la Deev, au commissariat, aux agents de police municipale et à Monsieur Lefer.

Publié ou notifié le 10/12/2024

Vendôme, le 2 décembre 2024

